AR Préfectoral
le 27/10/2026

CGL – DB/2026 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261027-26DC0047H1-AR

SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-47

Objet : Adhésion des communes d'Amfreville, Vimont, Equemauville, Honfleur et Saint-Sylvain au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » en date du 15 octobre 2026.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 7 septembre 2026, la commune d'Amfreville a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 3 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 10 septembre 2026, la commune Vimont a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 3 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 17 septembre 2026, la commune d'Equemauville a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 3 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 22 septembre 2026, la commune d'Honfleur a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 4 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 25 septembre 2026, la commune de Saint-Sylvain a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 1 de ses bâtiments.

Conformément au guide des contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 février 2026, les modalités financières d'adhésion au service sont donc les suivantes :

Collectivité	Catégorie de commune	Nb de Bâtiments	Coût du service sur les 4 ans	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE		Reste à charge collectivité	
					Pour 4 ans	/an	Pour 4 ans	/an
Amfreville	C	3	2 600 €	80%	2 080 €	520 €	520 €	130 €
Vimont	B2	3	2 600 €	80%	2 080 €	520 €	520 €	130 €
Equemauville	B2	3	2 600 €	80%	2 080 €	520 €	520 €	130 €
Honfleur	A	4	2 800 €	40%	1 120 €	280 €	1 680 €	420 €
Saint-Sylvain	C	1	2 200 €	80%	1 760 €	440 €	440 €	110 €

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'adhésion de la commune d'Amfreville au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de 3 bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 € par an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 520 € par an,

Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune de Vimont au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de 3 bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 € par an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 520 € par an,

Article 3 : d'accepter l'adhésion de la commune d'Equemauville au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de 3 bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 € par an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 520 € par an,

Article 4 : d'accepter l'adhésion de la commune d'Honfleur au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de 4 bâtiments sur la base d'une participation communale de 420 € par an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 280 € par an,

Article 5 : d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) d'un bâtiment sur la base d'une participation communale de 110 € par an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 440 € par an,

Article 6 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Article 7 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet (jointes en annexe) et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 8 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 27 OCT. 2026

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 27 OCT. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 27 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Conseil en Energie Partagé

Niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments

Commune de
AMFREVILLE

2026

Entre :

La commune d'AMFREVILLE représentée par son Maire, M. Xavier MADELAINE, dûment habilité à la signature de la présente convention :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

Il existe 3 niveaux d'accompagnement dans le conseil en énergie partagé (CEP)

- Accompagnement de niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Accompagnement de niveau 2 : Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Accompagnement de Niveau 3 (expérimental) : Un appui au passage à l'acte

Pour mémoire, le SDEC ENERGIE peut également accompagner la réalisation des travaux de rénovation énergétique sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La commune d'AMFREVILLE et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP).

A savoir :

• Accompagnement au suivi de consommations d'énergies des bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie)

• Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1)

• Réunion de suivi annuel (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement au décret tertiaire ou au décret BACS)

• Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes

• Selon les besoins, détermination du potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre

• Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faible taux de retour sur investissement

Cet accompagnement concerne les bâtiments, propriété de la commune, listés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet d'un suivi, de leurs consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m²)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie	.....	Place du Commandant Kieffer	2
2	École / Bibliothèque	.....	Rue de la Culture	1
3	Salle polyvalente	.....	Rue de la Culture	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 1 de la présente convention.

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par avenant(s).

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclut :

3.1 Accompagnement au suivi des consommations d'énergies des bâtiments

Le suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies par accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie.

Deux options :

1. La collectivité est **membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : dans ce cas, l'accès aux factures est facilité pour l'électricité et le gaz naturel.
2. La collectivité **n'est pas membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : elle veillera donc à donner accès pendant le rendez-vous ou en amont à l'espace client pour réaliser ce suivi de consommations et dépenses d'énergie.

Cela comprend aussi la cartographie des bâtiments de la collectivité, sus visés à l'article 2 de la présente convention, sera repéré sur l'outil MAPEO.

3.2 Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1, le SDEC ENERGIE propose son aide pour identifier les bâtiments assujettis.

Pour rappel, ce décret s'applique aux bâtiments existants :

- d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloués à un usage tertiaire
- toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²
- tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Notons quelques exemptions à ce dispositif (constructions provisoires, lieux de culte, activités à usage opérationnel à des fins de défense, dé sécurité civile et de sureté intérieure).

3.3 Réunion de suivi annuel :

Au moins une fois par an, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- l'état d'avancement des projets de rénovation ou des démarches en cours en lien avec la transition énergétique,

- le contrôle de l'assujettissement ou non des bâtiments au décret BACS (*Building Automation and Control System*) (parmi les bâtiments listés à l'article 2),

- la détection des éventuelles dérives ou anomalies,

- l'information sur les dispositifs d'aides existants et le dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie),

- l'analyse des tendances ou dérives sur une période de consommation d'environ 12 mois.

A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,

- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),

- de mettre en œuvre cette rénovation soit :

    - Par ses propres services,

    - **OU** par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2.

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

3.4 Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents

Les actions de sensibilisation et animation sur la transition énergétique en lien avec la Maison de l'Energie (escape game pédagogique dans les locaux du SDEC ENERGIE) proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Selon les besoins, la collectivité pourra solliciter son conseiller pour :

- déterminer le potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre Soleil14.fr,
- obtenir des informations sur les réglages et travaux à faible temps de retour sur investissement (réglages de la régulation du chauffage, relamping LED, calorifuge, etc.).

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 3).

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),

- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 1) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 2),

- Donner mandat au syndicat pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 3),

- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale (surface du bâtiment, année de construction, etc.),

- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,

- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer le bilan de l'accompagnement,

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution communale est conforme au guide des aides et contributions financières en vigueur au jour de la signature de la présente convention, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

Sur la base des 3 bâtiments identifiés, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2026	2027	2028	2029	Total (sur 4 ans)
Coût du service	650 €	650 €	650 €	650 €	2 600 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	520 €	520 €	520 €	520 €	2 080 €
Reste à charge de la collectivité	130 €	130 €	130 €	130 €	520 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.

La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. ANNEXES A RENSEIGNER PAR LA COLLECTIVITE

Annexe 1 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 2 - Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 3 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité **Pour le SDEC ENERGIE**

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS »

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
02485647895263	*Ecole primaire*	*électricité*	*Ecole primaire*
-	*Cuve fioul*	*fioul*	*Ecole primaire*

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)

ANNEXE 2 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP 1 »

Nom de la collectivité : .....

Adresse complète : .....

Code Insee : .....

Élu référent : .....

Agent technique référent : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Code SIRET : .....

Code APE : .....

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ NATUREL ET DE DONNEES DE FACTURATION ET DE TELERELEVES MULTI-FLUIDES

CLIENT (professionnel ou autre)
Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐ Dénomination sociale : _ Forme juridique (SA, SARL, …) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Nom commercial : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature pour une durée de 48 mois.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date	**Signature et cachet du Client**
Fait à _ Le : _ _/_ _/_ _ _ _	

[1] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

Conseil en Energie Partagé

Niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments

Commune de
VIMONT

2026

Entre :

La commune de VIMONT représentée par son Maire, M. Damien HAUGUEL, dûment habilité à la signature de la présente convention :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

Il existe 3 niveaux d'accompagnement dans le conseil en énergie partagé (CEP)

- Accompagnement de niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Accompagnement de niveau 2 : Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Accompagnement de Niveau 3 (expérimental) : Un appui au passage à l'acte

Pour mémoire, le SDEC ENERGIE peut également accompagner la réalisation des travaux de rénovation énergétique sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La commune de VIMONT et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP).

A savoir :

• Accompagnement au suivi de consommations d'énergies des bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie)

• Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1)

• Réunion de suivi annuel (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement au décret tertiaire ou au décret BACS)

• Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes

• Selon les besoins, détermination du potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre

• Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faible taux de retour sur investissement

Cet accompagnement concerne les bâtiments, propriété de la commune, listés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet d'un suivi, de leurs consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m²)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie	.....	Chemin de Beneauville 14370 VIMONT	.....
2	Relais petite enfance / Salle des associations	.....	Chemin de Beneauville 14370 VIMONT	.....
3	Salle des fêtes	.....	Chemin de Beneauville 14370 VIMONT	.....

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 1 de la présente convention.

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par avenant(s).

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclut :

3.1 Accompagnement au suivi des consommations d'énergies des bâtiments

Le suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies par accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie.

Deux options :

1. La collectivité est **membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : dans ce cas, l'accès aux factures est facilité pour l'électricité et le gaz naturel.
2. La collectivité **n'est pas membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : elle veillera donc à donner accès pendant le rendez-vous ou en amont à l'espace client pour réaliser ce suivi de consommations et dépenses d'énergie.

Cela comprend aussi la cartographie des bâtiments de la collectivité, sus visés à l'article 2 de la présente convention, sera repéré sur l'outil MAPEO.

3.2 Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1, le SDEC ENERGIE propose son aide pour identifier les bâtiments assujettis.

Pour rappel, ce décret s'applique aux bâtiments existants :

- d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloués à un usage tertiaire
- toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²
- tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Notons quelques exemptions à ce dispositif (constructions provisoires, lieux de culte, activités à usage opérationnel à des fins de défense, dé sécurité civile et de sureté intérieure).

3.3 Réunion de suivi annuel :

Au moins une fois par an, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- l'état d'avancement des projets de rénovation ou des démarches en cours en lien avec la transition énergétique,

- le contrôle de l'assujettissement ou non des bâtiments au décret BACS (*Building Automation and Control System*) (parmi les bâtiments listés à l'article 2),

- la détection des éventuelles dérives ou anomalies,

- l'information sur les dispositifs d'aides existants et le dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie),

- l'analyse des tendances ou dérives sur une période de consommation d'environ 12 mois.

A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,

- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),

- de mettre en œuvre cette rénovation soit :

    - Par ses propres services,

    - **OU** par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2.

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

3.4 Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents

Les actions de sensibilisation et animation sur la transition énergétique en lien avec la Maison de l'Energie (escape game pédagogique dans les locaux du SDEC ENERGIE) proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Selon les besoins, la collectivité pourra solliciter son conseiller pour :

- déterminer le potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre Soleil14.fr,
- obtenir des informations sur les réglages et travaux à faible temps de retour sur investissement (réglages de la régulation du chauffage, relamping LED, calorifuge, etc.).

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 3).

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),

- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 1) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 2),

- Donner mandat au syndicat pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 3),

- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale (surface du bâtiment, année de construction, etc.),

- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,

- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer le bilan de l'accompagnement,

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution communale est conforme au guide des aides et contributions financières en vigueur au jour de la signature de la présente convention, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B2 : 80 %

Sur la base des 3 bâtiments identifiés, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2026	2027	2028	2029	Total (sur 4 ans)
Coût du service	650 €	650 €	650 €	650 €	2 600 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	520 €	520 €	520 €	520 €	2 080 €
Reste à charge de la collectivité	130 €	130 €	130 €	130 €	520 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.

La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. ANNEXES A RENSEIGNER PAR LA COLLECTIVITE

Annexe 1 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 2 - Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 3 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité **Pour le SDEC ENERGIE**

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS »

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
02485647895263	*Ecole primaire*	*électricité*	*Ecole primaire*
-	*Cuve fioul*	*fioul*	*Ecole primaire*

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)

ANNEXE 2 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP 1 »

Nom de la collectivité : .....

Adresse complète : .....

Code Insee : .....

Élu référent : .....

Agent technique référent : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Code SIRET : .....

Code APE : .....

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ NATUREL ET DE DONNEES DE FACTURATION ET DE TELERELEVES MULTI-FLUIDES

CLIENT (professionnel ou autre)
Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐ Dénomination sociale : _ Forme juridique (SA, SARL, …) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Nom commercial : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature pour une durée de 48 mois.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date	**Signature et cachet du Client**
Fait à _ Le : _ _/_ _/_ _ _ _	

[1] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

Conseil en Energie Partagé

Niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments

Commune de
EQUEMAUVILLE

2026

Entre :

La commune de EQUEMAUVILLE représentée par son Maire, Mme Hélène BILLARD, dûment habilitée à la signature de la présente convention :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

Il existe 3 niveaux d'accompagnement dans le conseil en énergie partagé (CEP)

- Accompagnement de niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Accompagnement de niveau 2 : Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Accompagnement de Niveau 3 (expérimental) : Un appui au passage à l'acte

Pour mémoire, le SDEC ENERGIE peut également accompagner la réalisation des travaux de rénovation énergétique sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La commune de EQUEMAUVILLE et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP).

A savoir :

• Accompagnement au suivi de consommations d'énergies des bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie)

• Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1)

• Réunion de suivi annuel (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement au décret tertiaire ou au décret BACS)

• Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes

• Selon les besoins, détermination du potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre

• Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faible taux de retour sur investissement

Cet accompagnement concerne les bâtiments, propriété de la commune, listés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet d'un suivi, de leurs consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m²)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie d'Equemauville	.....	70 avenue le Jumel	.....
2	Groupe scolaire Les Rainettes	.....	144 place de l'amitié	.....
3	Espace culturel Françoise Sagan	.....	200 avenue le Jumel	.....

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 1 de la présente convention.

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par avenant(s).

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclut :

3.1 Accompagnement au suivi des consommations d'énergies des bâtiments

Le suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies par accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie.

Deux options :

1. La collectivité est **membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : dans ce cas, l'accès aux factures est facilité pour l'électricité et le gaz naturel.
2. La collectivité **n'est pas membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : elle veillera donc à donner accès pendant le rendez-vous ou en amont à l'espace client pour réaliser ce suivi de consommations et dépenses d'énergie.

Cela comprend aussi la cartographie des bâtiments de la collectivité, sus visés à l'article 2 de la présente convention, sera repéré sur l'outil MAPEO.

3.2 Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1, le SDEC ENERGIE propose son aide pour identifier les bâtiments assujettis.

Pour rappel, ce décret s'applique aux bâtiments existants :

- d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloués à un usage tertiaire
- toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²
- tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Notons quelques exemptions à ce dispositif (constructions provisoires, lieux de culte, activités à usage opérationnel à des fins de défense, dé sécurité civile et de sureté intérieure).

3.3 Réunion de suivi annuel :

Au moins une fois par an, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- l'état d'avancement des projets de rénovation ou des démarches en cours en lien avec la transition énergétique,

- le contrôle de l'assujettissement ou non des bâtiments au décret BACS (*Building Automation and Control System*) (parmi les bâtiments listés à l'article 2),

- la détection des éventuelles dérives ou anomalies,

- l'information sur les dispositifs d'aides existants et le dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie),

- l'analyse des tendances ou dérives sur une période de consommation d'environ 12 mois.

A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,

- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),

- de mettre en œuvre cette rénovation soit :

    - Par ses propres services,

    - **OU** par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2.

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

3.4 Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents

Les actions de sensibilisation et animation sur la transition énergétique en lien avec la Maison de l'Energie (escape game pédagogique dans les locaux du SDEC ENERGIE) proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Selon les besoins, la collectivité pourra solliciter son conseiller pour :

- déterminer le potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre Soleil14.fr,
- obtenir des informations sur les réglages et travaux à faible temps de retour sur investissement (réglages de la régulation du chauffage, relamping LED, calorifuge, etc.).

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 3).

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),

- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 1) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 2),

- Donner mandat au syndicat pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 3),

- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale (surface du bâtiment, année de construction, etc.),

- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,

- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer le bilan de l'accompagnement,

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution communale est conforme au guide des aides et contributions financières en vigueur au jour de la signature de la présente convention, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B2 : 80 %

Sur la base des 3 bâtiments identifiés, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2026	2027	2028	2029	Total (sur 4 ans)
Coût du service	650 €	650 €	650 €	650 €	2 600 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	520 €	520 €	520 €	520 €	2 080 €
Reste à charge de la collectivité	130 €	130 €	130 €	130 €	520 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.

La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. ANNEXES A RENSEIGNER PAR LA COLLECTIVITE

Annexe 1 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 2 - Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 3 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité **Pour le SDEC ENERGIE**

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS »

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
02485647895263	*Ecole primaire*	*électricité*	*Ecole primaire*
-	*Cuve fioul*	*fioul*	*Ecole primaire*

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)

ANNEXE 2 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP 1 »

Nom de la collectivité : .....

Adresse complète : .....

Code Insee : .....

Élu référent : .....

Agent technique référent : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Code SIRET : .....

Code APE : .....

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ NATUREL ET DE DONNEES DE FACTURATION ET DE TELERELEVES MULTI-FLUIDES

CLIENT (professionnel ou autre)
Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐ Dénomination sociale : _ Forme juridique (SA, SARL, …) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Nom commercial : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature pour une durée de 48 mois.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date	**Signature et cachet du Client**
Fait à _ Le : _ _/_ _/_ _ _ _	

[1] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

Conseil en Energie Partagé

Niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments

Commune de
HONFLEUR

2026

Entre :

La commune de Honfleur représentée par son Maire, M. Nicolas PUBREUIL, dûment habilité à la signature de la présente convention :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

Il existe 3 niveaux d'accompagnement dans le conseil en énergie partagé (CEP)

- Accompagnement de niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Accompagnement de niveau 2 : Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Accompagnement de Niveau 3 (expérimental) : Un appui au passage à l'acte

Pour mémoire, le SDEC ENERGIE peut également accompagner la réalisation des travaux de rénovation énergétique sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La commune de Honfleur et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP).

A savoir :

• Accompagnement au suivi de consommations d'énergies des bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie)

• Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1)

• Réunion de suivi annuel (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement au décret tertiaire ou au décret BACS)

• Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes

• Selon les besoins, détermination du potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre

• Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faible taux de retour sur investissement

Cet accompagnement concerne les bâtiments, propriété de la commune, listés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet d'un suivi, de leurs consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m²)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Gymnase COSEC	1 682	195 rue Léon Leclerc	1
2	Gymnase J. Delage et Dojo	1 741	Sente aux Ladres	1
3	Ecole Beaulieu	1 984	1 rue Guillaume de Beaulieu	1
4	Ecole Caubrière - Le Bouloir	1 910	9 rue Saint-Nicol	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 1 de la présente convention.

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par avenant(s).

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclut :

3.1 Accompagnement au suivi des consommations d'énergies des bâtiments

Le suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies par accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie.

Deux options :

1. La collectivité est **membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : dans ce cas, l'accès aux factures est facilité pour l'électricité et le gaz naturel.
2. La collectivité **n'est pas membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : elle veillera donc à donner accès pendant le rendez-vous ou en amont à l'espace client pour réaliser ce suivi de consommations et dépenses d'énergie.

Cela comprend aussi la cartographie des bâtiments de la collectivité, sus visés à l'article 2 de la présente convention, sera repéré sur l'outil MAPEO.

3.2 Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1, le SDEC ENERGIE propose son aide pour identifier les bâtiments assujettis.

Pour rappel, ce décret s'applique aux bâtiments existants :

- d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloués à un usage tertiaire
- toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²
- tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Notons quelques exemptions à ce dispositif (constructions provisoires, lieux de culte, activités à usage opérationnel à des fins de défense, dé sécurité civile et de sureté intérieure).

3.3 Réunion de suivi annuel :

Au moins une fois par an, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- l'état d'avancement des projets de rénovation ou des démarches en cours en lien avec la transition énergétique,

- le contrôle de l'assujettissement ou non des bâtiments au décret BACS (*Building Automation and Control System*) (parmi les bâtiments listés à l'article 2),

- la détection des éventuelles dérives ou anomalies,

- l'information sur les dispositifs d'aides existants et le dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie),

- l'analyse des tendances ou dérives sur une période de consommation d'environ 12 mois.

A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,

- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),

- de mettre en œuvre cette rénovation soit :

    - Par ses propres services,

    - **OU** par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2.

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

3.4 Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents

Les actions de sensibilisation et animation sur la transition énergétique en lien avec la Maison de l'Energie (escape game pédagogique dans les locaux du SDEC ENERGIE) proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Selon les besoins, la collectivité pourra solliciter son conseiller pour :

- déterminer le potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre Soleil14.fr,
- obtenir des informations sur les réglages et travaux à faible temps de retour sur investissement (réglages de la régulation du chauffage, relamping LED, calorifuge, etc.).

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 3).

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),

- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 1) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 2),

- Donner mandat au syndicat pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 3),

- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale (surface du bâtiment, année de construction, etc.),

- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,

- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer le bilan de l'accompagnement,

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution communale est conforme au guide des aides et contributions financières en vigueur au jour de la signature de la présente convention, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A : 40 %

Sur la base des 4 bâtiments identifiés, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2026	2027	2028	2029	Total (sur 4 ans)
Coût du service	700 €	700 €	700 €	700 €	2 800 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	280 €	280 €	280 €	280 €	1 120 €
Reste à charge de la collectivité	420 €	420 €	420 €	420 €	1 680 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.

La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. ANNEXES A RENSEIGNER PAR LA COLLECTIVITE

Annexe 1 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 2 - Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 3 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité **Pour le SDEC ENERGIE**

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS »

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
02485647895263	*Ecole primaire*	*électricité*	*Ecole primaire*
-	*Cuve fioul*	*fioul*	*Ecole primaire*

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)

ANNEXE 2 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP 1 »

Nom de la collectivité : .....

Adresse complète : .....

Code Insee : .....

Élu référent : .....

Agent technique référent : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Code SIRET : .....

Code APE : .....

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ NATUREL ET DE DONNEES DE FACTURATION ET DE TELERELEVES MULTI-FLUIDES

CLIENT (professionnel ou autre)
Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐ Dénomination sociale : _ Forme juridique (SA, SARL, …) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Nom commercial : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature pour une durée de 48 mois.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date	**Signature et cachet du Client**
Fait à _ Le : _ _/_ _/_ _ _ _	

[1] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

Conseil en Energie Partagé

Niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments

Commune de
SAINT-SYLVAIN

2026

Entre :

La commune de SAINT-SYLVAIN représentée par son Maire, M. Régis CROTEAU, dûment habilité à la signature de la présente convention :

« la collectivité »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 et ci-après désigné :

« le SDEC ENERGIE »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

Il existe 3 niveaux d'accompagnement dans le conseil en énergie partagé (CEP)

- Accompagnement de niveau 1 : Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments
- Accompagnement de niveau 2 : Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment
- Accompagnement de Niveau 3 (expérimental) : Un appui au passage à l'acte

Pour mémoire, le SDEC ENERGIE peut également accompagner la réalisation des travaux de rénovation énergétique sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La commune de SAINT-SYLVAIN et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP).

A savoir :

• Accompagnement au suivi de consommations d'énergies des bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie)

• Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1)

• Réunion de suivi annuel (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement au décret tertiaire ou au décret BACS)

• Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes

• Selon les besoins, détermination du potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre

• Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faible taux de retour sur investissement

Cet accompagnement concerne les bâtiments, propriété de la commune, listés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

Les bâtiments suivants sont intégrés à la convention et feront l'objet d'un suivi, de leurs consommations et dépenses d'énergies :

N°	Nom du bâtiment	Surface du bâtiment (m^2)	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Groupe Scolaire Jean Nourrisson	1 550 m^2	2 chemin aux Morices 14190 SAINT-SYLVAIN	1

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différente dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 1 de la présente convention.

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par avenant(s).

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclut :

3.1 Accompagnement au suivi des consommations d'énergies des bâtiments

Le suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies par accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie.

Deux options :

1. La collectivité est **membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : dans ce cas, l'accès aux factures est facilité pour l'électricité et le gaz naturel.
2. La collectivité **n'est pas membre du groupement d'achat** coordonné par le SDEC ENERGIE : elle veillera donc à donner accès pendant le rendez-vous ou en amont à l'espace client pour réaliser ce suivi de consommations et dépenses d'énergie.

Cela comprend aussi la cartographie des bâtiments de la collectivité, sus visés à l'article 2 de la présente convention, sera repéré sur l'outil MAPEO.

3.2 Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1, le SDEC ENERGIE propose son aide pour identifier les bâtiments assujettis.

Pour rappel, ce décret s'applique aux bâtiments existants :

- d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloués à un usage tertiaire
- toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²
- tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

Notons quelques exemptions à ce dispositif (constructions provisoires, lieux de culte, activités à usage opérationnel à des fins de défense, dé sécurité civile et de sureté intérieure).

3.3 Réunion de suivi annuel :

Au moins une fois par an, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- l'état d'avancement des projets de rénovation ou des démarches en cours en lien avec la transition énergétique,

- le contrôle de l'assujettissement ou non des bâtiments au décret BACS (*Building Automation and Control System*) (parmi les bâtiments listés à l'article 2),

- la détection des éventuelles dérives ou anomalies,

- l'information sur les dispositifs d'aides existants et le dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie),

- l'analyse des tendances ou dérives sur une période de consommation d'environ 12 mois.

A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,

- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),

- de mettre en œuvre cette rénovation soit :

    - Par ses propres services,

    - **OU** par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2.

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

3.4 Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents

Les actions de sensibilisation et animation sur la transition énergétique en lien avec la Maison de l'Energie (escape game pédagogique dans les locaux du SDEC ENERGIE) proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Selon les besoins, la collectivité pourra solliciter son conseiller pour :

- déterminer le potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre Soleil14.fr,
- obtenir des informations sur les réglages et travaux à faible temps de retour sur investissement (réglages de la régulation du chauffage, relamping LED, calorifuge, etc.).

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 3).

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),

- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 1) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 2),

- Donner mandat au syndicat pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 3),

- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale (surface du bâtiment, année de construction, etc.),

- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention.

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,

- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer le bilan de l'accompagnement,

- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution communale est conforme au guide des aides et contributions financières en vigueur au jour de la signature de la présente convention, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie C : 80 %

Sur la base du bâtiment identifié, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2026	2027	2028	2029	Total (sur 4 ans)
Coût du service	550 €	550 €	550 €	550 €	2 200 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	440 €	440 €	440 €	440 €	1 760 €
Reste à charge de la collectivité	110 €	110 €	110 €	110 €	440 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.

La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@sdec-energie.fr – 02 31 06 61 61.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9. ANNEXES A RENSEIGNER PAR LA COLLECTIVITE

Annexe 1 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 2 - Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 3 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le

Pour la Collectivité **Pour le SDEC ENERGIE**

ANNEXE 1 : FICHE TECHNIQUE « PDL par BATIMENTS »

Exemple :

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)
02485647895263	*Ecole primaire*	*électricité*	*Ecole primaire*
-	*Cuve fioul*	*fioul*	*Ecole primaire*

Identifiant point de livraison	Nom du point de livraison	Nature	Nom du bâtiment (s) rattaché(s)

ANNEXE 2 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP 1 »

Nom de la collectivité : .....

Adresse complète : .....

Code Insee : .....

Élu référent : .....

Agent technique référent : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Code SIRET : .....

Code APE : .....

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE COMMUNICATION À DES TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ NATUREL ET DE DONNEES DE FACTURATION ET DE TELERELEVES MULTI-FLUIDES

CLIENT (professionnel ou autre)
Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, …) ☐ EPCI (syndicat de gestion…) ☐ Association, copropriété… ☐ Dénomination sociale : _ Forme juridique (SA, SARL, …) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Nom commercial : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par courriel l'accès aux données du service dédié, dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature pour une durée de 48 mois.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date	**Signature et cachet du Client**
Fait à _ Le : _ _/_ _/_ _ _ _	

[1] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)